Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes**

Band (Jahr): **22 (1896)**

Heft 3

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

22e ANNÉE 1896 N° 3 (NUMÉRO SPÉCIAL)

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE

DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

PARAISSANT A LAUSANNE 8 FOIS PAR AN

Administration : Place de la Louve.
(GEORGES BRIDEL & Cie éditeurs.)

Rédaction : Rue Pépinet, 1.
(M. A. VAN MUYDEN, ing.)

Question de la distribution d'eau et d'énergie électrique à Lausanne.

Introduction.

La municipalité de Lausanne a déposé le 14 janvier au Conseil communal le texte d'une convention, signée le 30 décembre 1895, concédant aux membres des conseils d'administration de la Société des Eaux de Lausanne et de la Société électrique de Vevey-Montreux, le droit d'amener à Lausanne le produit d'un groupe de sources sises au Pays-d'Enhaut. Aux termes de cette convention les concessionnaires s'engagent à faire apport de leur concession à une société constituée par eux, qui créera et exploitera à Lausanne des installations complètes pour le triple service d'une distribution d'eau, de lumière électrique et de force motrice. Des tarifs détaillés sont annexés à cette pièce. Avant de présenter au conseil son exposé des motifs, la municipalité a adressé à la presse une note destinée à faire connaître l'esprit de la convention considérée dans ses dispositions essentielles. Cette note a été publiée le 9 janvier par les journaux de Lausanne.

D'autres solutions sont opposées à l'alternative envisagée par la municipalité. Les unes et les autres, on le conçoit aisément, soulèvent des questions fort délicates.

La Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes a jugé qu'elle apporterait une contribution utile au débat en provoquant dans son sein une discussion publique sur une affaire qui préoccupe l'opinion à un haut point. Dans ce but, elle a adressé la circulaire suivante aux auteurs de ces projets.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITSCTES

Lausanne, le 21 janvier 1896.

« Monsieur et honoré collègue,

» Le Conseil communal de notre ville devant délibérer prochainement sur les propositions qui lui seront faites par la municipalité, concernant l'alimentation de Lausanne en eau potable et la création de forces motrices, notre société a décidé de fournir à toutes les solutions de cet important problème l'occasion de se manifester.

» En conséquence nous avons l'honneur de vous demander si vous seriez disposé à présenter, en séance publique, un résumé du projet que vous avez étudié, au triple point de vue de l'alimentation d'eau potable, de l'éclairage et de la fooce motrice industrielle.

» La séance aura lieu dans la salle du Conseil communal le samedi 8 février 1896, à 2 1/2 heures de l'après-midi. Afin de pouvoir entendre plusieurs orateurs et pour assurer le bon ordre dans la discussion, chacun d'eux disposera de 30 minutes pour son exposé ; il est prié de s'abstenir, dans cette séance, de toute critique des autres projets.

» La discussion comparative des diverses solutions aura lieu dans une séance ultérieure.

» Chaque conférencier est prié de remettre au bureau de l'assemblée un résumé de son exposé, lequel sera joint au procès-verbal de la séance.

» Le peu de semaines qui nous séparent du vote du Conseil communal nous oblige à condenser l'étude de cette question vitale, mais ce n'est pas sans regrets que nous limitons le temps accordé à nos conférenciers.

» Nous espérons, Monsieur, que vous nous donnerez une réponse affirmative et nous vous présentons l'expression de notre considération distinguée. »

LE COMITÉ.

La première séance, consacrée à l'exposé des divers projets, a eu lieu le jour indiqué ; elle a réuni un nombre d'auditeurs considérable. Conformément au programme, la discussion contradictoire sera l'objet d'une séance ultérieure.

D'accord avec la municipalité et avec son appui, la société a décidé de consacrer un numéro spécial de son *Bulletin* au procès-verbal de la séance du 8 février. *Les analyses des divers exposés ont été rédigées par les auteurs eux-mêmes, sous leur seule responsabilité.* Le mémoire très documenté de M. le Dr de Miéville sur la valeur hygiénique des eaux du lac Léman, — formant le complément de l'exposé de M. le professeur Palaz, — se prêtait difficilement à être résumé ; l'auteur a préféré en publier à part le texte complet.

(*Réd. du Bulletin*).